

## Comment souscrit-on à la CSS ?

Étape 1 La demande	Étape 2 L'attribution	Étape 3 L'adhésion
<p>→ <b>Se procurer</b> le formulaire au format papier ou en ligne sur votre compte Ameli.</p> <p>→ <b>Le remplir</b> en indiquant le gestionnaire de votre CSS (l'Assurance Maladie Obligatoire ou une complémentaire santé de la liste du Fonds CMU). (Ex : « Mutuelle La Choletaise »).</p> <p>→ <b>L'envoyer</b> à votre caisse de Régime obligatoire uniquement.</p>	<p>→ <b>L'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) étudie la demande</b> dans les 2 mois qui suivent sa réception.</p> <p>→ <b>L'AMO notifie</b> sa décision au demandeur.</p>	<p>→ <b>CSS sans participation financière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La couverture prend effet au 1er jour du mois qui suit la date de la décision de l'AMO.</li></ul> <p>→ <b>CSS avec participation financière :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le gestionnaire de la complémentaire santé envoie le bulletin d'adhésion (BA) au bénéficiaire.</li><li>- Le bénéficiaire a 3 mois pour lui renvoyer le BA complété, accompagné du moyen de paiement. (Ex : un mandat SEPA).</li><li>- La couverture prend effet le 1er jour du mois qui suit la date de réception du dossier complet.</li></ul>

### Dates Clés

31/10/2019

→ **Dernier jour pour souscrire ou renouveler un contrat ACS.**

01/11/2019

→ **Mise en œuvre du dispositif CSS.**

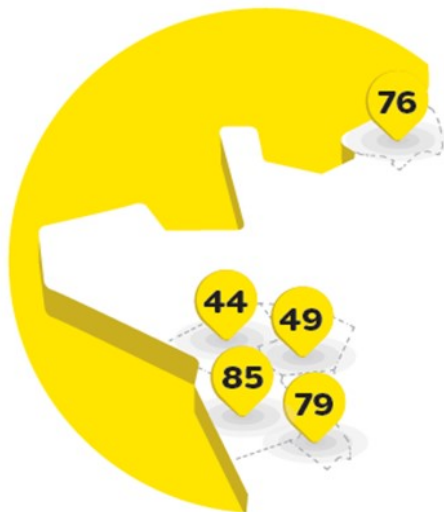
31/10/2020

→ **Fin définitive de l'ACS.**



### Siège Social

1 rue de la Sarthe — CS 60605  
49306 Cholet Cedex



### Accueil téléphonique

**Du lundi au vendredi**

De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

☎: 02 41 49 16 00

✉: conseil@mutuellelacholetaise.fr



## Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

**Ce qui va changer pour la CMU-C**  
(Complémentaire Maladie Universelle Complémentaire)  
**et l'ACS**

(Aide à la Complémentaire Santé)

**02 41 49 16 00**

**conseil@mutuellelacholetaise.fr**  
**mutuellelacholetaise.fr**

## Quand ?

**Au 1er novembre 2019,**  
**la CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) et l' ACS (Aide à la Complémentaire Santé) vont fusionner en un seul dispositif commun appelé « Complémentaire santé Solidaire ».**

## Qu'est-ce que la Complémentaire Santé Solidaire ou CSS ?

La Complémentaire Santé Solidaire a pour objectifs :

- 1- **d'améliorer** l'accès aux soins de qualité entièrement remboursée (offre 100% santé)
- 2- **et de simplifier** les démarches des foyers éligibles à l'ACS

CMU-C

ACS

CSS

CSS Payante

100% Santé

## Comment la CSS vous aide-t-elle ?

### Tiers Payant généralisé

**Avec la Complémentaire Santé Solidaire, vous ne payez pas :**

- Le médecin
- Le dentiste
- L'infirmier
- Le kinésithérapeute
- L'hôpital
- Vos médicaments.

### Et dans la plupart des cas :

- Vos prothèses dentaires
- Vos lunettes
- Vos prothèses auditives
- Vos dispositifs médicaux.

### Attention :

Le médecin ne peut pas vous demander de dépassement d'honoraires sauf si vous avez des demandes particulières, comme des visites à domicile non justifiées.

## Qu'est-ce que cela change pour les bénéficiaires ACS ?

- De meilleures garanties.
- Pas d'attestation-chèque.
- Plus besoin de choisir entre 3 contrats.

**NB :** « L'évolution du dispositif de la CMU-C en Complémentaire Santé Solidaire n'entraînera pas de changement pour les personnes déjà bénéficiaires de la CMU-C. »

Source : [www.cmu.fr](http://www.cmu.fr)

## Quels sont les conditions d'attribution ?

- Les plafonds d'attribution restent les mêmes.

## La CSS est-elle payante ?

# NON

→ Pour les personnes ayant des ressources en dessous du plafond actuel CMU-C.

= CSS sans participation financière (ex CMU-C).

# OUI

→ Pour les personnes ayant des ressources entre le plafond actuel CMU-C et ce plafond majoré de 35%.

29 ans et moins	8€/mois
30 à 49 ans	14€/mois
50 à 59 ans	21€/mois
60 à 69 ans	25€/mois
70 ans et plus	30€/mois

(\*) Participations financières pour les assurés relevant du régime général. Pour le régime local d'Alsace-Moselle, se référer aux montants figurant sur le site [www.cmu.fr](http://www.cmu.fr).

**NB :** « Les bénéficiaires de l'ACS pourront bénéficier de la couverture de la Complémentaire Santé Solidaire en contrepartie d'une participation financière maîtrisée, qui sera définie en fonction de l'âge. »

Source : [www.cmu.fr](http://www.cmu.fr)

= CSS avec Participation financière (ex ACS).